

Noisiel, le 12 mars 2008
DSC CGT NESTLE-France

au

DRH NESTLE-France

Monsieur,

Je vous confirme notre entretien du 10 mars, au cours duquel je vous ai fait part que de nombreuses personnes non-cadres, et travaillant depuis plusieurs années sur la base d'un horaire hebdomadaire de 35 heures, avaient eu la surprise de constater que le nouveau bulletin de paie faisait maintenant mention d'un horaire annuel de 1827 heures.

Cette mention doit être corrigée dans les délais les plus brefs. En effet, ces 1827 heures ne sont ni conformes au livre 2 du code du travail, ni conforme à l'accord collectif d'entreprise de l'an 2000. Il convient donc de revenir au libellé des « 35 heures hebdo » encore en cours en décembre 2007.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir me préciser par écrit vos intentions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

JP RIBOUT

DSC CGT